



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 54214

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis. Le Gouvernement français a, lors des discussions avec ses partenaires européens, fait pression pour protéger l'exception culturelle en sortant ce sujet du cadre des négociations. Il demande quelles limites le Gouvernement français compte imposer à nos voisins européens pour protéger l'agriculture française et européenne. Ce secteur économique clef ne peut être menacé par le contenu des négociations actuelles. Le secteur agricole en France tient une place particulière dans notre économie en termes d'exportations ainsi que dans la structuration de nos territoires.

Texte de la réponse

La négociation d'un accord avec les États-Unis peut être positive à condition qu'elle présente un intérêt économique avéré pour l'Europe. Le Partenariat commercial transatlantique pourrait permettre à nos entreprises de bénéficier du dynamisme de l'économie américaine et de sa demande intérieure. Ensuite, cet accord démantèlerait des barrières tarifaires et non-tarifaires, ouvrant des marchés restés jusqu'à présent difficiles d'accès pour nos entreprises. Les barrières tarifaires érigées par les États-Unis pour les produits laitiers, par exemple, sont élevées, à 22 % en moyenne (dont 40 % pour les yaourts ou 33 % pour le fromage frais non-affiné). Or, l'offre européenne est compétitive sur ce secteur. S'agissant des barrières non-tarifaires, l'Union européenne négocie pour obtenir la réciprocité dans l'accès aux marchés publics américains : c'est un enjeu offensif majeur. Enfin, cet accord lierait les deux premières puissances économiques mondiales et leur donnerait encore davantage de poids dans la mondialisation. En harmonisant les normes techniques des deux côtés de l'Atlantique, non seulement nos entreprises exporteraient-elles plus facilement vers les États-Unis, mais nous pourrions être en mesure de diffuser plus facilement nos normes vers le reste du monde, pour qu'elles deviennent des références mondiales. Il existe toutefois des risques possibles que nous mesurons. En particulier, une convergence trop faible ou trop étroite (excluant certains secteurs, comme le secteur financier notamment) serait problématique. L'Union européenne doit être en mesure, à l'issue de cette négociation, de préserver son autonomie normative, en particulier lorsqu'elle touche à la protection du consommateur (normes sanitaires et phytosanitaires). La convergence des normes ne doit pas être synonyme de convergence vers le bas. Il existe aussi un risque fort que certains intérêts offensifs majeurs pour l'Europe, comme la réciprocité de l'accès aux marchés publics, ne soit pas obtenus. Quant à l'inclusion dans l'accord d'un mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat dans le Partenariat commercial transatlantique, elle n'est pas décidée. Elle dépendra de l'issue de la consultation publique européenne en cours et des débats qui s'ensuivront, avec les États membres et le Parlement européen. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a posé ses conditions à la conduite des négociations. D'abord, le mandat de négociation accordé le 14 juin dernier par les États membres à la Commission européenne exclut formellement les services audiovisuels, afin de préserver notre exception culturelle. Ensuite, les États-Unis doivent donner des garanties quant à la réciprocité de l'accès aux marchés publics, dont la compétence appartient aux États fédérés. L'absence de parallélisme dans ce domaine serait grave, compte-tenu de l'ouverture substantiellement plus importante des

marchés publics européens que des marchés américains. S'agissant des « préférences collectives » (nos normes sanitaires et phytosanitaires, protection du consommateur) l'Union européenne a rappelé de manière ferme, en février dernier, qu'il était exclu que cet accord autorise l'importation de boeuf aux hormones ou de poulet chloré en Europe. Le Gouvernement la soutient entièrement dans cette démarche. Le Commissaire européen chargé des questions commerciales a également rappelé que seule la législation européenne prévaudrait en matière d'OGM. Nos indications géographiques devront également être protégées. Enfin, la France a régulièrement signifié à l'Union européenne qu'un effort devait être fait en matière de transparence, préoccupation formulée de façon récurrente par nos parlementaires et citoyens. Dans cet esprit, le Gouvernement s'est engagé à rendre compte de l'avancée des négociations à la représentation nationale et aux parties prenantes, suite aux sessions de négociations qui ont lieu chaque trimestre. En tout état de cause, à l'issue de la négociation, l'accord devrait être ratifié par les 28 parlements nationaux et par le Parlement européen, s'agissant d'un accord mixte. L'accord devra donc répondre aux préoccupations des Etats membres et de leurs citoyens pour recueillir leur assentiment.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54214

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3353

Réponse publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6178